

Extrait du registre des délibérations n°1

Séance du lundi 24 novembre 2025

Retrait du CDG 70 de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres de Gestion)

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Fréderick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré
Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux
Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3 des statuts de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG),

Considérant que le CDG70 est actuellement adhérent à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Considérant que cette adhésion s'accompagne d'une adhésion annuelle (3 850 € pour 2025), d'une participation à l'AG, et d'un engagement dans les orientations nationales du réseau des CDG.

Considérant que compte tenu des positions prises par la FNCDG ces dernières années, notamment celle concernant la création d'un établissement national commun, du montant de cette cotisation non négligeable par rapport à l'intérêt que cette adhésion représente pour le CDG70,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident la proposition faite de ne plus adhérer à la FNCDG à compter du 01 janvier 2026.

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2

Séance du lundi 24 novembre 2025

Vote des taux de cotisation et validation des tarifs des prestations proposées par le CDG70 pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Fréderick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré
Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux
Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-25, L452-27, L452-28 et L452-30 ainsi que les articles L452-34 à L452-40,

Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé de valider les taux de cotisations (obligatoire, additionnel et facultatif) ainsi que les tarifs des missions proposées aux collectivités pour l'année 2026,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident les taux et les tarifs des missions présentées ci-dessous pour l'année 2026 :

Cotisation obligatoire : 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliées

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG 70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude de promotion interne, la publicité des créations et des vacances d'emplois A, B et C via la bourse départementale de l'emploi, la mission générale d'information sur l'emploi public territorial, l'établissement du bilan de la gestion des ressources humaines et de la situation de l'emploi territorial, la gestion de l'observatoire régional de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances (Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils médicaux (en formation plénière et restreinte), Conseils de discipline), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'Accompagnement Personnalisé pour l'Élaboration du Projet Professionnel (APEPP), l'accompagnement pour la Période de Préparation au Reclassement (PPR), le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois, le référent déontologue des agents, le référent laïcité, le dispositif signalement, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisations syndicales), l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, la conclusion des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics pour les risques en matière de santé et de prévoyance.

Cotisations additionnelles /facultatives

- 0,45 % de la masse salariale des collectivités affiliées :

Cette cotisation est utilisée par le CDG 70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe..), élaboration d'un baromètre RH, aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées (conseil juridique en prévention des risques, rédaction des fiches d'informations en prévention et en hygiène et sécurité), animation des réunions d'information et accompagnement des collectivités pour le déploiement des conventions de participation.

- 0,07% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation facultative spécifique pour le service assistance sociale du travail :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail (hors agents relevant du droit privé).

L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine du travail, des ressources humaines ou de l'encadrement.

Les RDV peuvent se tenir au CDG 70 ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG 70.

- 0,11% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation facultative spécifique pour le service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonome, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle...

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines dans le domaine de la prévention des risques professionnels, à l'accompagnement social, et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 100 €, la somme de 100 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

- 0,3% de la masse salariale des collectivités affiliées : cotisation facultative spécifique pour le service de médecine du travail :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux (hors agents relevant du droit privé) : visites médicales, entretiens infirmiers, visites de poste, suivi individuel psychologique, ...

- **0.2% de la masse salariale du Conseil Départemental : cotisation facultative spécifique pour le service assistance sociale, instruction des dossiers devant les instances médicales, conseil juridique.**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service de l'assistante sociale qui intervient à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail, du service médecine du travail ou des Ressources Humaines ainsi qu'à l'instruction des dossiers devant les instances médicales (formation restreinte/plénière), au conseil juridique statutaire, à l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité hors de leur collectivité.

Autres tarifs

Les autres services proposés par le CDG 70 par adhésion à la convention cadre d'accès aux missions facultatives ou par conventionnement spécifique sont les suivants :

Administration Générale	
Tarifs de location des salles de réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Salle « Dominique MULLER » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour (42,5 € la demi-journée) - Salle « Roger BICHET » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « informatique » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « Marc CHABOT » : coût de la location de cette salle équipée est de 200 € par jour. (100 € par demi-journée)
Tarif de location d'un bureau	25 € par jour
Médiation préalable obligatoire pour les collectivités non affiliées *	Forfait à 100 € par ouverture de dossier de médiation (ce forfait couvre les frais d'ouverture du dossier et les entretiens préalables à la mise en œuvre de la médiation) En cas de poursuite et jusqu'à la rédaction d'un avis ou de PV de fin de médiation : 50 € par heure de médiation
Médiation préalable obligatoire pour les collectivités et établissements publics affiliés *	Forfait à 300 €, frais de traitement inclus en cas de médiation engagée 50 € par heure au-delà de 7 heures de médiation
Médiation libre pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et	Forfait à 300 € pour un accompagnement total, décliné par étapes :

d'agissements sexistes pour les collectivités non affiliées	<p>1 – Analyse du signalement : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour analyser la recevabilité du signalement en récupérant des informations complémentaires auprès du déclarant le cas échéant)</p> <p>2 – Si le dossier est recevable : prise en charge du dossier : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour l'ensemble des échanges avec l'agent et avec l'employeur)</p> <p>3 – Entretien de soutien psychologique : 60 € (soit une heure au tarif « expert »)</p> <p>4 – Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administratives et solutions organisationnelles, ...) : 80 € (soit une heure au tarif « manager »)</p>
Enquête administrative pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Gestion des allocations chômage pour le compte des collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	<ul style="list-style-type: none"> - Un droit d'adhésion (correspond aux frais de gestion) : 60 € par an - L'instruction et la simulation du droit initial à indemnisation : 166 € - Le suivi mensuel des droits aux allocations : 9 € - L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission : 95 € - L'étude du cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites : 41 € - L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 € - L'étude juridique (analyse de situations complexes) : 166 €
Mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 70 dans le cadre du référent déontologue des élus (mission mutualisée avec le CDG 25).	<p>97 € par saisine traitée lorsque les missions du référent déontologue ont été assurées par un référent unique,</p> <p>257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues</p>

Qualité de Vie au travail

Conseil juridique aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité
Prévention des risques & Inspection
Adaptation fonctionnelle des postes

Réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)
---	---

Mise à disposition d'un conseiller en prévention pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)
Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 530 € par jour Forfait à 530 € par jour de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d'intervention
Mise à disposition d'un ergonome en tant que formateur pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Mise à disposition d'un ergonome (étude de service, assistance dans un projet de conception...) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée) 300 € par jour de préparation ou compte rendu en rapport avec les journées d'intervention
Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Formation « Gestes et postures » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Évacuation et manipulation des extincteurs » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Sensibilisation « Les bonnes pratiques ergonomiques » pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant une formation ou une sensibilisation aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliées	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités et établissements publics affiliés 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non affiliées

Assistance sociale du travail	
Assistante sociale pour agents relevant du droit privé pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	60 € par visite
Médecine du travail	
Visites médicales des agents relevant du droit public et privé pour les collectivités non affiliées	75 € par visite
Visites médicales des agents relevant du droit privé pour les collectivités affiliées	75 € par visite
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant la visite médicale, aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliées	75 € par visite
Visites médicales pour les centres de gestion conventionnés pour la surveillance médicale de leurs agents	80 € par visite, y compris pour les agents de droit privé
Entretiens infirmiers des agents pour les collectivités non affiliées	70 € par visite
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant l'entretien infirmier, aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliées	70 € par visite
Intervention du médecin du travail dans le cadre du tiers temps pour les collectivités non affiliées	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée) Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique
Intervention de l'infirmière de santé au travail dans le cadre du tiers temps pour les collectivités non affiliées	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée) Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique
Psychologie du Travail	
Groupe de parole pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	120 € par heure (groupe de 8 personnes max)
Suivi individuel psychologique d'un agent pour les collectivités non affiliées	60 € par heure
Facturation de l'absence injustifiée ou non signalée 48 h avant le suivi individuel psychologique, aux collectivités / établissements publics affiliés et non affiliées	60 €
Analyse de la pratique pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	Si agents d'une même collectivité : 120 € par heure (groupe de 8 personnes max) Si agents de collectivités différentes : 40 € par agent par heure (groupe de 3 personnes min et 8 max)

Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	60 € par heure
Débriefing psychologique pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	120 € par heure (groupe de 8 personnes max)
Mise à disposition du psychologue du travail pour toute autre mission sollicitée par les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	Forfait à 300 € (150 € par demi-journée)
Contrat groupe d'assurance statutaire	
<p>Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la collectivité / l'établissement public en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.</p> <p>a) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :</p> <p>Pour les collectivités et établissements publics qui lui donnent mandat, le CDG 70 :</p> <ul style="list-style-type: none"> assure la rédaction du cahier des charges sur la base des statistiques communiquées, conduit la campagne de mandats, organise la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur, négocie les conditions proposées et attribue le marché. <p>Pour les collectivités et établissements publics adhérents, le CDG 70 :</p> <ul style="list-style-type: none"> assure l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques, met en place des mesures de suivi et d'accompagnement, étudie et valide des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché). <p>b) Eléments statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérification des dossiers statistiques, suivi de l'évolution de la sinistralité, diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, 	<p>Les frais de gestion sont fixés à 1% de la prime d'assurance perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et ne concerne que les contrats CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :</p> <p>10€ < cotisation ≤ 15€ → 15 € 5€ < cotisation ≤ 10€ → 10 € 0€ < cotisation ≤ 5€ → 5 €</p> <p>Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux de 1% sur la prime d'assurance.</p> <p>Les frais de gestion seront appelés par le CDG 70 au plus tard le 30 juillet de chaque année ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervenait en cours d'année civile. Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG 70 à l'attention de la collectivité / l'établissement public dans les délais mentionnés ci-dessus.</p>

<ul style="list-style-type: none"> alertes en cas de dégradation de la sinistralité. <p>c) Relations avec les collectivités / établissements publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> informations et échanges permanents avec les adhérents, suivi administratif des adhésions et souscriptions, assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat, médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...), conseil dans l'utilisation des services associés, organisation de journées de formation et d'information, envoi de documents concernant les contrats. 	
--	--

Emploi & Compétences	
Intérim pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés	Remboursement des salaires bruts (incluant le Traitement de Base Indiciaire, le régime indemnitaire, le SFT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les 10% de congés payés), des charges patronales, des frais d'assurance du personnel majoré de 10 % (majoration assise sur le traitement brut et les charges patronales) + prime de précarité
Régularisation de la procédure de recrutement pour les collectivités / établissements publics affiliés *	30 € de l'heure
Actualisation du tableau des emplois pour les collectivités / établissements publics affiliés *	Forfait de 30 € la 1 ^{ère} heure puis 30 € par heure supplémentaire
Accompagnement à l'élaboration du rapport social unique pour les collectivités / établissements publics affiliés *	Forfait 1 agent : 45 € Forfait 2 agents : 60 € Forfait 3 agents : 75 € Forfait entre 4 ou 5 agents : 90 € Forfait entre 6 et 14 agents : 120 € Forfait entre 15 et 19 agents : 150 € Forfait entre 20 et 49 agents : 180 € Forfait + de 50 agents : 240 €

Audit & RH	
Cabinet de recrutement (intervention modulable pour un accompagnement complet et sur-mesure des besoins de la collectivité) pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Audits, états des lieux, diagnostics pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Accompagnement en Gestion des Ressources Humaines pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Accompagnement à la mutualisation des services pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)

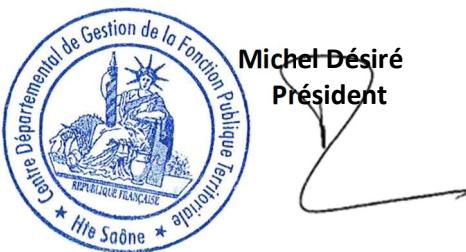
Carrières & Expertise statutaire	
Accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise de services pour les collectivités / établissements publics affiliés et non affiliés * : - la remise d'un courrier individualisé destiné à l'agent expliquant le principe de la reprise et lui demandant de fournir les justificatifs dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), - le classement des pièces justificatives à réception, - les relances ou contacts éventuels auprès de l'agent concernant la fourniture des justificatifs, - l'élaboration des tableaux de reprises avec les calculs d'ancienneté au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option, - la détermination du classement à la nomination, - la rédaction de l'acte lié à cette reprise (arrêté de nomination, arrêté de reclassement, avenant à un contrat de travailleur handicapé)	Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant : - agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier - agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier - agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier - agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier - agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 €

Accompagnement à l'instruction des dossiers retraites des agents CNRACL *	
Demande d'avis préalable à la CNRACL	Agent « cas général » : 275 € par dossier Agent « intercommunal » : 300 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Qualification de compte individuel retraite (QCIR) et mise à jour CIR	
Simulation de calcul de pension CNRACL	
Liquidation de pension CNRACL – retraite normale	
Liquidation de pension CNRACL – retraite pour invalidité	Agent « cas général » : 375 € par dossier Agent « intercommunal » : 400 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Forfait simulation de calcul pension CNRACL + liquidation de pension pour retraite normale (Sous réserve que les deux instructions soient intervenues au cours d'une même année civile ou sur une période de 12 mois consécutive)	Agent "cas général" : 325 € par dossier Agent "intercommunal" : 350 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)

* Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux règlementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3

Séance du lundi 24 novembre 2025

Délibération pour ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Fréderick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré
Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux
Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1512 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes e d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent les propositions présentées par Monsieur le Président et de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2026 avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2026.

Calcul de la limite autorisée

Chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2025)	Crédits ouverts 2025 (BP DM BS)	Restes à réaliser 2024 A déduire	Limite autorisée 1/4
D21	468 502.69 €	- €	117 125.67 €
Total	468 502.69 €	- €	117 125.67 €
Limite autorisée de			117 125.67 €

CRÉDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION en SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article	Compte	BP 2025	Montant
21	21311	Construction bâtiments administratifs	200 350.00 €	50 087.50 €
21	21351	Installations générales des constructions - Bâtiments pub	133 720.00 €	33 430.00 €
21	21578	Autre matériel technique	16 000.00 €	- €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	- €
21	21828	Autres matériels de transport	45 000.00 €	11 250.00 €
21	21838	Autre matériel informatique	20 000.00 €	5 000.00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 432.69 €	10 000.00 €
Total			109 767.50 €	

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°4

Séance du lundi 24 novembre 2025

Autorisation de signature de la convention avec RS FORMATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Frédéric Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré
Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux
Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail,

Considérant que le CDG a souhaité répondre favorablement au besoin des collectivités en matière de :

- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Formation Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP),
- Formation Gestes et postures,
- Formation à la manipulation des extincteurs.

Considérant que pour 2026, plusieurs sessions de formations sont prévues,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention bilatérale de formation continue avec la société RS FORMATIONS pour l'année 2026 et tous documents y afférents

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Président à signer la convention bilatérale de formation avec RS FORMATIONS.

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5

Séance du lundi 24 novembre 2025

Autorisation de signature de la convention cadre et de la convention relative au logiciel médecine avec le CDG88

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 11
Membres représentés : 4
Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Fréderick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré
Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux
Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey
Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu le décret n°82-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 novembre 2008 par laquelle le Conseil d'Administration du CDG70 a décidé la création et fixé les modalités d'intervention du service de médecine préventive,

Vu la délibération du CDG88 du 13 juin 2025 qui définit les modalités d'adhésion au logiciel médecine.

Considérant que le logiciel médecine actuellement proposé par le GIP prendra fin au 30 juin 2026.

Considérant que ce dernier a alors lancé, courant 2025, une consultation afin d'obtenir une solution auprès d'un prestataire privé. Toutefois, le coût annoncé, compris entre 8 € et 10 € par agent, s'avère particulièrement élevé.

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service à un coût maîtrisé, un nouveau logiciel médecine sera proposé par le CDG 88, qui dispose d'un service informatique permettant d'assurer le suivi, l'assistance et la maintenance de l'outil.

Considérant que le coût de ce dispositif est fixé à 2,30 € par agent, hors reprise des données.

Considérant que le déploiement du nouvel outil interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026 et que cet outil, adapté, évolutif et mutualisé, répond à la volonté de maîtriser les données inhérentes à l'activité de surveillance médicale des CDG ainsi que de leurs collectivités territoriales affiliées et non-affiliées.

Considérant qu'à ce jour, 7 à 8 CDG ont d'ores et déjà décidé de rejoindre le dispositif porté par le CDG 88.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Président à signer la convention relative au logiciel médecine avec le CDG88 ainsi que la convention cadre qui permet quant à elle l'accès aux applications informatiques proposées par le CDG88.

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°6

Séance du lundi 24 novembre 2025

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le lycée « Les Haberges » de Vesoul

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 11

Membres représentés : 4

Membres excusés : 5

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Patrick Goux, Fréderick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Didier Pierre, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Jean-Marie Bertin, excusé, donne pouvoir à Michel Désiré

Jean-Pierre Chausse, excusé, donne pouvoir à Patrick Goux

Marie-Claire Faivre, excusée, donne pouvoir à Catherine Tirvaudey

Catherine Lind, excusée, donne pouvoir à Nicole Milesi

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Catherine Fortes, Anthony Marie, Franck Tisserand

*Jérôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et présent.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 16 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Support à l'action managériale »

Vu la demande formulée par le lycée « Les Haberges » de Vesoul en vue de conclure une convention de partenariat dans le cadre de la nouvelle coloration « services administratifs du secteur public » du BTS Support à l'Action Managériale,

Vu le projet de convention présenté en séance, annexé à la présente délibération,

Considérant que le lycée « Les Haberges » est le seul établissement public de l'académie de Besançon à proposer le BTS SAM avec cette coloration spécifique,

Considérant l'intérêt pour le CDG 70 de contribuer à la professionnalisation des étudiants se destinant aux métiers administratifs publics, et d'encourager l'attractivité des métiers territoriaux,

Considérant que ce partenariat participe au développement d'un vivier de compétences utiles aux collectivités territoriales du département,

Considérant que les engagements sollicités du CDG 70 restent raisonnables, non obligatoires et sans incidence financière,

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité : (M. Ballester, étant membre du conseil d'administration du lycée Les Haberges, ne participe pas au vote) :

- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et le lycée « Les Haberges » de Vesoul, dans le cadre de la coloration « services administratifs du secteur public » du BTS Support à l'Action Managériale.
- Autorisent à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la convention.

Fait à Vesoul, le 26 novembre 2025

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.